

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES AU SEIN DES EQUIPEMENTS DE SETE AGGLOPOLE MEDITERRANNEE

LOT 1 – Distributeurs automatiques de boissons et denrées alimentaires

LOT 2 – Distributeurs automatiques d'accessoires de natation

Article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

PRÉAMBULE

Sète agglopôle méditerranée souhaite lancer une consultation pour l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et denrées alimentaires (Lot 1), et accessoires de natation (Lot 2) afin d'uniformiser la gestion des distributeurs automatiques au sein de ses équipements.

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) précède la conclusion de conventions d'occupation temporaire (COT) du domaine public, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les 9 équipements concernés par cette procédure sont détaillés en annexe du Dossier de Consultation

1. OBJET DE L'AMI

Le présent appel à manifestation d'intérêt concerne :

- L'installation, la gestion et l'exploitation de distributeurs automatiques répartis comme suit dans les différents équipements communautaires :
 - Lot 1 Distributeurs de boissons chaudes et fraîches et de denrées alimentaires : 9 sites (notamment bâtiments administratifs, médiathèques et piscines)
 - Lot 2 Distributeurs automatiques d'accessoires de natation : 3 sites (piscines et centre aquatique)
- La conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

L'objectif est d'offrir une gamme variée de produits, tout en respectant les critères de qualité, d'hygiène et de durabilité.

Une approche écoresponsable, tant dans les matériaux, les conditionnements que dans les produits proposés est particulièrement attendus.

2. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Caractéristiques de l'occupation domaniale : Il est rappelé aux candidats qu'en application des articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation délivrée présentera obligatoirement un caractère précaire et révocable.

L'autorisation accordée à l'occupant est personnelle et ne peut pas faire l'objet de cession ou de sous-occupation. En cas de transfert de l'activité de l'occupant à une autre entité, l'autorisation est résiliée de plein droit.

Contraintes de l'occupation domaniale : Le candidat devra se rendre sur place afin de prendre connaissance de chaque site et des dimensions au sol pour accueillir les distributeurs automatiques.

Durée de la convention : Le candidat retenu se verra attribuer un titre d'occupation du domaine public, qui prendra la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa notification (date prévisionnelle : début Novembre). Elle sera conclue jusqu'au 31 Décembre 2028.

Redevance : Conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation donnera lieu au paiement d'une redevance qui sera composée d'une part fixe et d'une part variable.

Le montant de ces redevances seront proposés par les candidats et fixés par le Conseil communautaire préalablement à la conclusion de la convention d'occupation temporaire.

- **Une part fixe :** PROPOSEE PAR LE CANDIDAT DANS L'ANNEXE FINANCIERE AU REGARD DE CHAQUE SITE (minimum 50 €)
La part fixe de la redevance est établie par site, quel que soit le nombre de distributeurs installés.
Elle est **reversée annuellement, à date anniversaire de la présente convention**. Elle est reversée à terme échu. Le cas échéant, la dernière année, elle sera calculée au prorata des mois échus, au terme de la convention.
- **Une redevance additionnelle** (part variable), calculée au regard du chiffre d'affaires réalisé auquel est appliqué le taux contractuel PROPOSE PAR LE CANDIDAT DANS L'ANNEXE FINANCIERE AU REGARD DU SITE CONCERNE (minimum 20 % du CA)
Le calcul de la part variable à reverser pour chaque site prend en compte le chiffre d'affaires cumulé de tous les distributeurs installés sur le site.
La part additionnelle est **reversée semestriellement**, à terme échu. Pour se faire, l'Occupant fournira obligatoirement, chaque fin de semestre, une ventilation des recettes perçues **par distributeur**, générée par le logiciel d'exploitation.

Issue de la procédure : dans l'hypothèse où plusieurs candidats se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3. DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est à retirer auprès de :

Direction des achats et moyens généraux
Contact : Sandrine Bories
Email : gestionnaire.achats@agglopole.fr
Téléphone : 04.67.46.22.45

Il contient les pièces suivantes :

- L'annexe « sites implantation distributeurs »
- L'annexe financière
- La Convention d'occupation temporaire di Domaine Public

4. MODALITÉS DE CANDIDATURE

Sont éligibles à candidater au présent Appel à Manifestation d'Intérêt tous professionnels spécialisés dans la vente par distributeurs automatiques.

Les candidats devront fournir un dossier comprenant :

A- AU TITRE DE LA CANDIDATURE :

- Coordonnées de l'entreprise (Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, Numéro SIRET, adresse du siège social et, le cas échéant adresse postale (si différente), adresse électronique et numéro de téléphone
- Kbis et, le cas échéant, pouvoir de la personne habilitée à engager le soumissionnaire
- Certificat (ou attestation individuelle du fournisseur) d'utilisation d'un logiciel ou d'un système satisfaisant à des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données pour l'enregistrement des opérations ou d'un système de caisse.
- Coordonnées des personnes en charge de la mise en œuvre du projet
- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, (prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat)

B- AU TITRE DE L'OFFRE

1/ **L'annexe financière**, dûment signée et complétée ;

2/ Un **mémoire technique** comprenant notamment :

- La méthodologie mise en place pour l'installation, l'approvisionnement, l'entretien régulier et les maintenances préventives et correctives des distributeurs

- Indication des moyens humains et techniques affectés à la présente convention
- Indication des délais :
 - Délais de livraison et d'installation des distributeurs
 - Délais d'intervention en cas de panne (maintenance corrective) : ce délai ne devra pas dépasser ½ journée (heures ouvrables) à compter de la demande d'intervention. Le titulaire sera en capacité d'intervenir 7 jours sur 7 pour les sites ouverts au public.
 - Délai de réparation : une machine de remplacement sera installée dans le cas d'un délai de réparation supérieur à 2 semaines (jours calendaires).

Les délais seront indiqués en jours calendaires. Ils seront contractuels.

- Modèles de distributeurs proposés (neufs ou reconditionnés en parfait état d'usage) avec leurs spécifications techniques
- Présentation des gammes de produits proposés (fiches techniques ou catalogue détaillé)
- Solution proposée afin que les agents bénéficient de tarifs préférentiels (exemple : badges...)
- Implication dans le développement durable

C. Visite des sites

La visite des sites n'est pas obligatoire mais elle reste vivement conseillée, notamment pour la faisabilité, l'emprise et la connaissance des distributeurs installés....

C- SITUATION ATTRIBUTAIRE PRESENTI

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les éléments suivants

- *Attestations fiscales et sociales de moins de 6 mois ou attestation sur l'honneur que le candidat est à jour de ses cotisations*
- *Attestations d'assurance nécessaires en cours de validité*

5. MODALITÉS DE DÉPÔT DES OFFRES

Le dossier complet du candidat devra être réceptionné par le service de courrier ou d'accueil Sète agglomération méditerranée au plus tard **le vendredi 2 octobre 2026 à 16h** par l'une des méthodes suivantes :

- **Par voie postale :** Sète agglomération méditerranée
Direction des achats et moyens généraux
4 avenue d'Aigues
BP 600
34 110 FRONTIGNAN

- **Par dépôt physique (dépôt contre récépissé)** : Même adresse, aux heures d'ouverture suivantes :

Du Lundi au Vendredi de 9h-12h / 14h-16h

Les plis doivent être cachetés et porter la mention : « **OFFRE POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES – NE PAS OUVRIR** ».

6. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les offres seront évaluées selon les critères suivants :

Le prix (redevances / prix de vente des produits/ remise pour les agents), à hauteur de 50 % (sur 100 points),

L'analyse sera réalisée au regard des montants totaux indiqués dans l'annexe financière, décomposée comme suit :

- Redevance fixe (30 points)
- Redevance variable (20 points)
- Montant total des tarifs boissons chaudes, froides et friandises (30 points)
- Montant total proposé pour les agents (20 points)

Valeur technique 20 % (sur 100 points)

L'analyse de la valeur technique sera effectuée au regard des éléments ci-dessous, fournis par le candidat dans son mémoire technique :

1/ Conditions d'exécution de la prestation : (60 points)

- méthodologie pour assurer l'installation, l'approvisionnement, et la maintenance préventive des distributeurs 30 points
- moyens humains et techniques affectés à la présente convention 10 points
- Délais de livraison et d'installation des distributeurs 5 points
- Délais d'intervention en cas de panne (maintenance corrective) : 15 points

2/ Fiches techniques : (40 points)

Seront analysées :

- La qualité, la fonctionnalité et la diversité des produits proposés 30 points
- L'ergonomie et l'esthétisme des distributeurs 10 points

Développement durable à hauteur de 30% (sur 100 points)

L'analyse sera effectuée au regard des éléments suivants ;

- nombre de machines reconditionnées (50 points)
- performances écologiques des machines (50 points)

7. CONTACT POUR RENSEIGNEMENTS

Direction des achats et moyens généraux
Contact : Sandrine Bories
Email : gestionnaire.achats@agglopoie.fr
Téléphone : 04.67.46.22.45

8. Délai de validité des offres

Date limite de remise des offres : 2/10/2026

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.